

DEC220208DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 relatif à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC110531DAJ du 14 février 2011 portant nomination de Mme Laurence Mathy-Montalescot aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut national de physique nucléaire et physique des particules (IN2P3) ;

Vu la décision DEC152284DAJ du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Reynald Pain aux fonctions de directeur de l'Institut national de physique nucléaire et physique des particules (IN2P3) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la circulaire CIR202102DGDR du 19 novembre 2020 relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Reynald Pain, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :



1.1. UNITES DE RECHERCHE ET UNITES D'APPUI ET DE RECHERCHE

- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales.

1.2. GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux unités de recherche et d'appui et de recherche ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels ;
- les décisions et les conventions relatives à la gestion des personnels Techniciens de Physique Nucléaire (TPN) ;
- les décisions et les conventions relatives aux programmes interdisciplinaires relevant de l'IN2P3.

1.3. SUBVENTION

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 € et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 € ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 €.

1.4. PARTENARIAT

- les actes et conventions attachés aux projets européens dont le pilotage est assuré par l'IN2P3 et financés par la Commission européenne dans le cadre des programmes-cadres de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de programmes ;
- les contrats et accords nationaux et internationaux conclus dans le domaine scientifique de la physique nucléaire et des hautes énergies avec un ou plusieurs partenaires académiques, organismes publics ou privés et les actes d'application de ces contrats ;
- les conventions relatives au fonctionnement des groupements d'intérêt public (GIP) et des groupements d'intérêt économique (GIE) dont l'activité scientifique relève de l'IN2P3.



Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald Pain, directeur de l'IN2P3, délégation est donnée à Mme Laurence Mathy-Montalescot, directrice adjointe administrative de l'IN2P3, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Le président - directeur général

Antoine Petit

